



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2024-11

Bromoxynil

(also available in English)

Le 19 juin 2024

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2024-11F (publication imprimée)
H113-24/2024-11F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) sont proposées pour le pesticide bromoxynil, dans le cadre des demandes portant les numéros 2016-8092, 2017-4572 et 2017-4583 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accepté l'ajout de nouvelles denrées, les poireaux, les oignons verts et les bulbes d'échalote secs, à l'étiquette de l'herbicide Pardner qui contient du bromoxynil de qualité technique, pour la suppression ou la répression de certaines mauvaises herbes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation 18001, selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'évaluation de cette demande visant le bromoxynil indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques pour la santé humaine et l'environnement associés aux nouvelles utilisations sont acceptables. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le bromoxynil est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. L'évaluation des risques est un processus en quatre étapes :

- 1) détermination des dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) détermination de la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) estimation de l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) caractérisation du risque pour la santé fondée sur une comparaison de l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le bromoxynil. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour le bromoxynil selon les instructions fournies à la section Prochaines étapes.

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

LMR proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour le bromoxynil, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le bromoxynil

Nom commun	Définition de résidus	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Bromoxynil	3,5-dibromo-4-hydroxybenzonnitrile	0,02	Oignons verts, bulbes d'échalote
		0,01	Poireaux

¹ ppm = partie par million

Les LMR en vigueur au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme l'indique la page Web Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, aucune tolérance n'est fixée aux États-Unis pour le bromoxynil dans ou sur les denrées faisant l'objet des demandes (Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180; recherche par pesticide; en anglais seulement), et aucune LMR du Codex n'est indiquée pour le bromoxynil dans ou sur quelque denrée que ce soit à la page Web de l'Index des pesticides de la Commission du Codex Alimentarius².

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

Santé Canada invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le bromoxynil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document (d'ici le 2 septembre 2024). Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct sur la page Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Le demandeur a présenté des données sur les résidus de bromoxynil à l'appui de l'utilisation de l'herbicide Pardner sur les poireaux.

En outre, pour appuyer l'utilisation de l'herbicide Pardner sur les oignons verts et les bulbes d'échalote, on a réévalué les données au dossier sur les résidus tirés d'essais en conditions réelles menés sur des bulbes d'oignons secs et de l'ail, une étude sur des cultures de rotation au champ, une étude de cultures en rotation en milieu clos ainsi que les propriétés physiques et environnementales du bromoxynil.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les estimations de la dose aiguë par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 9 % de la dose aiguë de référence, et ne sont donc pas préoccupantes pour la santé.

Les estimations de la dose chronique (cancérogène et non cancérogène) ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 60 % de la dose journalière admissible, et ne sont donc pas préoccupantes pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le bromoxynil sont fondées sur les données d'essais en conditions réelles et l'orientation fournie relative au calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau A1 résume les données sur les résidus de bromoxynil utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les oignons verts, les poireaux et les bulbes d'échalote.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles utilisées à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)
Poireaux	Application foliaire de postlevée; 270 à 287	56	< 0,01	< 0,01
Bulbes d'oignons secs	Application foliaire de postlevée; 560 à 582	62 à 103	< 0,02	< 0,02
Ail	Application foliaire de postlevée; 1 120	60 à 61	< 0,02	< 0,02

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus de bromoxynil. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de bromoxynil dans ces denrées aux LMR proposées sont jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2711720	2016, Residue report - Bromoxynil: Magnitude of the Residue on Leek, DACO: 7.4.1, 7.4.2